



INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
BANQUE POPULAIRE

www.bp-preventio.org

SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Document validé par le Conseil d'administration de l'IPBP le 27 avril 2017

Préambule

Le présent rapport régulier au contrôleur est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- et de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II – les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015.

Synthèse

L'année 2016 est le premier exercice d'application de la Directive Solvabilité 2. Pour l'IPBP, cette année aura été particulièrement marquée par :

- le renouvellement pour la période 2017-2022 de l'IPBP en tant qu'organisme assureur du régime de prévoyance et du régime de retraite supplémentaire de la branche
- le contexte de la baisse des taux,
- l'augmentation de la sinistralité des risques liés aux arrêts de travail.

Le contexte de baisse des taux d'intérêt a une incidence sur les comptes de l'institution tant pour les comptes sociaux que pour les ratios de solvabilité sous le référentiel solvabilité 2. En effet, la diminution des taux d'intérêt conduit à augmenter les engagements de l'institution en particulier sous solvabilité 2.

Concernant l'augmentation de la sinistralité des garanties liées à l'arrêt de travail, celle-ci a un impact non seulement sur le montant des prestations payées, mais également sur le niveau des provisions à constituer.

Ces deux facteurs ont eu pour conséquence :

- De constater, au niveau des comptes sociaux prévoyance un résultat technique déficitaire des opérations non vie conduisant à reprendre la totalité de la provision pour égalisation.
- Une diminution du taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'institution par rapport à 2015 (149 % contre 172 %).

La diminution de ce ratio étant plus marquée sur l'activité retraite (98 % contre 129%). En effet, la durée des engagements de l'activité retraite est beaucoup plus longue que celle des actifs représentatifs. En cas de baisse de taux, l'augmentation des engagements est donc beaucoup plus importante que l'augmentation de la valeur des actifs.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
A.2. Résultats de souscription	7
A.2.1. Compte technique des opérations non vie	7
A.2.2. Compte technique des opérations vie	8
A.2.3. Compte non technique et résultat de l'institution au 31 décembre 2016.....	8
A.3. Résultats des investissements.....	8
A.3.1. Valorisation des actifs	8
A.3.2. Résultats financiers	9
A.3.3. Portefeuille Prévoyance	10
A.3.4. Portefeuille Retraite	10
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations.....	11
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	16
B.4. Système de contrôle interne	16
B.5. Fonction d'audit interne.....	18
B.6. Fonction actuarielle.....	19
B.7. Sous-traitance.....	19
B.8. Autres informations.....	19
C. Profil de risque	20
C.1. Risque de Souscription	20
C.2. Risque de Marché.....	22
C.3. Risque de Contrepartie.....	23
C.4. Risque de Liquidité	24
C.5. Risque opérationnel	25
C.6. Autres risques importants	27
C.7. Autres informations.....	27

D.	Valorisation à des fins de solvabilité	28
D.1.	Actifs	28
D.2.	Provisions techniques	30
D.3.	Autres passifs	33
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	33
D.5.	Autres informations	33
E.	Gestion du capital	33
E.1.	Fonds propres	33
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	34
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	41
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	41
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	41
E.6.	Autres informations.....	41

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'institution, créée à effet du 1^{er} juillet 1993, a été agréée par le Ministère en qualité d'Institution Vie, le risque incapacité/invalidité ayant été considéré comme accessoire au risque décès. En 2014, l'agrément a été étendu aux branches 1 et 2 à la suite d'une demande de l'ACPR.

Le régime supplémentaire de retraite collectif a été créé par accord collectif, à effet du 1^{er} janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Les conditions d'organisation de la mutualisation des risques retraite supplémentaire collective et des risques prévoyance au sein de la branche Banque Populaire ont été réexaminées pour la période juin 2017- juin 2022. Cet examen a conduit à renouveler le 15 novembre 2016 l'IPBP en tant qu'organisme assureur du régime de prévoyance et du régime de retraite supplémentaire de la branche.

L'objectif de l'IPBP est de demeurer une institution dédiée aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties prévoyance et retraite collective.

En matière de prévoyance l'Institution a repris, à effet du 1^{er} janvier 1994, les engagements des rentes "survie du foyer" et d'invalidité, anciennement gérés par l'UAP.

Le Régime de Prévoyance a fait l'objet depuis 1995 de plusieurs réformes portant sur l'aménagement des garanties. Par ailleurs, un dispositif de rentes viagères à caractère facultatif a été mis en œuvre en partenariat avec l'OCIRP, qui en porte le risque.

A compter de 2011, le règlement a été modifié afin d'intégrer la tranche C au sein du régime. Cette dernière est réassurée à 100% en quote-part par Malakoff Médéric Courtage (Ex QUATREM).

L'IPBP a décidé de rejoindre le programme de réassurance non proportionnelle d'HUMANIS Prévoyance à partir du 01/01/2011, afin de bénéficier plus particulièrement d'une mutualisation de la couverture sur le risque catastrophe en complément d'une réassurance en excédent de sinistre par tête.

En matière de retraite supplémentaire d'entreprises un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 932-24 du Code de la Sécurité Sociale a été créé au sein de l'IPBP à effet du 01/01/1994. Les opérations de ce régime, conformément à la réglementation, font l'objet d'un cantonnement avec un portefeuille d'actifs distincts et une comptabilité d'affectation spécifique.

Les comptes de l'institution font l'objet d'une certification annuel par le cabinet de commissariat aux comptes TUILLET. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'institution.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, l'IPBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 Rue Taitbout, 75009 Paris) autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

L'IPBP est très vigilante quant aux évolutions réglementaires qui pourraient affecter son activité. Ainsi, elle prend une part active sur les discussions concernant :

- le projet de révision de réglementation de la branche 26 qui est susceptible de modifier les conditions du pilotage technique du régime RSRC.
- le projet de mise en œuvre des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire pourrait permettre au RSRC d'être assujéti à la Directive IORP 2 et non plus à la Directive Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2016, l'institution couvre en prévoyance 43 246 cotisants, et en retraite supplémentaire 83 334 participants (28 584 cotisants, 43 594 anciens cotisants, 10 240 pensionnés 339 réversataires et 577 réversataires en attente).

A.2. Résultats de souscription

Les comptes de l'IPBP ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2017 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'IPBP le 8 juin 2017.

Le résultat de l'exercice 2016 s'établit à 2,3 M€ en diminution par rapport à 2015 (4,6 M€). L'exercice 2016 a été marqué par l'augmentation de la sinistralité relative aux garanties arrêt de travail (incapacité et invalidité) qui a entraîné un résultat technique des opérations non vie déficitaire.

	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes 2016	Opérations nettes 2015
Résultat technique des opérations Non Vie	-4 975 635	-283 285	-4 692 350	1 693
Résultat technique des opérations Vie	7 229 245	637 061	6 592 183	2 137 695
. Dont Prévoyance	7 229 245	637 061	6 592 183	2 137 695
. Dont Retraite	0	0	0	0
Résultat du compte non technique			387 551	2 455 741
Résultat de l'exercice			2 287 385	4 595 129

A.2.1. Compte technique des opérations non vie

Ce compte, qui concerne les garanties arrêt de de travail, présente un résultat déficitaire de 4,7 M€ qui s'explique par l'augmentation sensible de la sinistralité et la diminution du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des engagements.

Cette augmentation de la sinistralité se traduit par une augmentation sensible des provisions techniques incapacité, invalidité et rentes en attente et une reprise intégrale de la provision pour égalisation des garanties non vie.

A.2.2. Compte technique des opérations vie

Le résultat technique des opérations vie présente un résultat excédentaire de 6,6 M€ en augmentation par rapport à 2015 (2,1 M€).

Ce résultat se décompose en un résultat pour les opérations de prévoyance de 6,6 M€ et un résultat pour les opérations de retraite de 0,0 M€.

Le résultat des opérations de prévoyance s'explique par la reprise intégrale de la provision pour égalisation.

Concernant les opérations relatives au régime de retraite supplémentaire, l'exercice 2016 a été marqué par :

- une dotation plus élevée à la provision de gestion (affectation de 15 % de produits financier de la PTS à cette provision),
- le choix de ne pas augmenter la production financière (le ratio de couverture du régime étant supérieur à 100 %).

A.2.3. Compte non technique et résultat de l'institution au 31 décembre 2016

Le résultat du compte non technique s'élève à 285 k€ en 2016 (1,5 M€ en 2015). Il est principalement généré par les produits de placement.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Valorisation des actifs

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2016 à leur valeur de marché soit 1 084 M€ (779.5 M€ pour le canton Retraite, 304.7 M€ pour la Prévoyance).

En valeur comptable, les actifs représentent 991.7 M€ (723.4 M€ pour le canton Retraite, 268.4 M€ pour la Prévoyance).

Au 31 décembre 2016, les actifs sont répartis de la manière suivante :

	<u>Retraite</u>		
	Valeur de marché	Poids	Allocation cible
Monétaire	212 059 029	27,2%	5%
Obligataire	312 814 480	40,1%	60%
Actions	222 411 512	28,5%	30%
Immobilier	32 215 722	4,1%	5%
Total	779 500 743		

Prévoyance

	Valeur de marché	Poids	Allocation cible
Monétaire	18 663 504	6,1%	5%
Obligataire	224 315 550	73,6%	70%
Actions	55 992 765	18,4%	20%
Immobilier	5 698 161	1,9%	5%
Total	304 669 981		

A.3.2. Résultats financiers

Les résultats financiers des activités prévoyance et retraite sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Valeurs comptables - en K€	Prévoyance	RSRC
Résultat financier (A)	5 330 k€	9 842 k€
Actif moyen (B)	261 777 k€	684 284 k€
Taux de rendement comptable [(A) / (B)]	2.04%	1.44%

En 2016, les rendements comptables des placements de chacune des activités sont respectivement de 2.04% pour la prévoyance et 1.44% pour la retraite. L'IBPB n'a pas souhaité réaliser de dégagement exceptionnel de plus-value sur 2016.

L'estimation du rendement des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes est la suivante :

	<i>Prévoyance</i>	<i>Retraite</i>
<i>Résultat financier comptable (A)</i>	5 330	9 842
<i>Plus-values latentes nettes fin 2016</i>	36 300	56 100
<i>Plus-values latentes nettes fin 2015</i>	32 400	30 900
<i>Variation des plus-values latentes (C)</i>	3 900	25 200
<i>Résultat financier réel (A+C)</i>	9 230	35 042
<i>Actif valeur réalisation fin 2016</i>	304 670	779 501
<i>Actif valeur réalisation fin 2015</i>	278 522	725 444
<i>Actif valeur réalisation moyen (D)</i>	291 596	752 473
Rendement estimé [(A+C)/D]	3,17%	4,66%

Si les évolutions réglementaires ne nous amènent pas à modifier l'allocation stratégique d'actifs ou à dégager des plus-values exceptionnelles, les prévisions de rendement comptable pour 2017 sont de l'ordre de 2% pour la prévoyance et de 1.5% pour la retraite.

A.3.3. Portefeuille Prévoyance

Le portefeuille Prévoyance représente 268.4 M€ en valeur comptable et 304.7 M€ en valeur de marché.

Le poids de la poche immobilière a été renforcé fin 2016 (investissements prévus en 2017) afin de se rapprocher de la cible.

Dans un environnement de taux bas, deux diversifications ont été réalisées afin de d'éviter une trop grande pondération des produits monétaires (problématique de réinvestissement des tombées) :

- Fonds de dettes
- Produits de rendement absolu

Le poids de la poche actions a volontairement été maintenu en dessous de la cible dans un environnement volatil ainsi que par sa contribution au SCR de marché.

Concernant les opérations de prévoyance, la réglementation relative aux organismes d'assurance, à laquelle est assujettie l'IPBP, impose des provisions prudentielles relatives à la gestion des actifs. Il s'agit de la provision pour aléas financiers, de la provision pour risque d'exigibilité et de la provision pour dépréciation à caractère durable :

- L'institution n'a pas constaté de provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse de rendement des actifs car la baisse du taux d'actualisation des provisions mathématiques a permis d'alléger la contrainte sur le rendement comptable et d'éviter de constater cette provision.
- Au titre de l'exercice 2016, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constatée.
- La provision pour dépréciation durable a été ajustée à 0,95 M€ au titre de cet exercice.

A.3.4. Portefeuille Retraite

Le portefeuille Retraite représente 723.4 M€ en valeur comptable et 779.5 M€ en valeur de marché.

Le poids de la poche immobilière a été renforcé fin 2016 (investissements prévus en 2017) afin de se rapprocher de la cible.

Dans un environnement de taux bas, deux diversifications ont été réalisées afin de d'éviter une trop grande pondération des produits monétaires (problématique de réinvestissement des tombées) :

- Fonds de dettes
- Produits de rendement absolu

Le poids de la poche actions a volontairement été maintenu en dessous de la cible dans un environnement volatil ainsi que par sa contribution au SCR de marché.

A noter que la poche monétaire, dont le poids est bien au-delà des cibles fixées, est composé majoritairement de produits bancaires (CAT/DAT) dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2025. Ces placements ont été réalisés en alternative à des placements obligataires.

Cette stratégie financièrement opportune (rendements élevés par rapport à une liquidité à 32 jours) est pénalisante au regard de Solvabilité II, du fait de l'absence de Marked-to-Market (pas de plus-value latente durant la baisse des taux).

Concernant les opérations de retraite, la réglementation relative aux organismes d'assurance, à laquelle est assujettie l'IPBP, impose la constitution d'une provision pour dépréciation à caractère durable.

L'institution n'a pas eu à constituer cette provision en 2016.

A.4. Résultats des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation de la gouvernance de l'IPBP est fondée sur le paritarisme. Les statuts de l'Institution ont été modifiés à effet du 1^{er} juillet 2014, en conformité avec l'Accord National Interprofessionnel relatif à la modernisation et au fonctionnement du paritarisme du 17 février 2012. Les statuts réactualisés de l'IPBP ont été validés par l'AGE le 22 mai 2014.

Actuellement, le système de gouvernance de l'Institution est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un conseil d'administration
- Un comité d'audit
- Une commission technique, financière et risques
- Une commission sociale
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

a) L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

Lorsqu'elle se réunit en séance ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel et à la revalorisation des prestations.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et des règlements de l'Institution, ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution ou transfert de portefeuille, par exemple).

b) Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'IPBP est paritaire. Il comprend :

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes aux régimes collectifs de Prévoyance et de Retraite supplémentaire, désignés par BPCE ;
- 12 membres représentant les participants à ces régimes, désignés par les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article des statuts de l'IPBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de l'Institution.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Institution et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à ses statuts ainsi que pour la gestion et l'administration de celle-ci. Il les exerce conformément aux statuts et règlements de l'Institution, dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein un bureau, deux commissions (la Commission technique, financière et risques et la Commission sociale) et un Comité (le Comité d'audit), qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration. Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les deux dirigeants effectifs de l'Institution (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'Institution.

Il nomme les responsables des fonctions clés de l'IPBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

c) Le Comité et les Commissions désignés par le Conseil d'administration

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration. Il désigne en son sein un Président distinct du Président du Conseil. Il se réunit au moins trois à quatre fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de l'Institution par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

La Commission technique, financière et risques est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de l'Institution dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- Le provisionnement technique du régime de Prévoyance et du régime de retraite supplémentaire,
- La gestion actif / passif,
- La politique de réassurance,
- Le suivi des indicateurs de risques de l'Institution.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de l'IPBP, mis en œuvre au titre des obligations de Solvabilité 2.

La Commission sociale est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est en charge de l'action sociale de l'Institution, qui est liée à l'objet du régime. L'action sociale est mise en œuvre notamment pour venir en aide, lorsqu'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles du fonds, aux participants et à leur famille, essentiellement par l'attribution de secours exceptionnels, éventuellement renouvelables sur décision expresse de la Commission sociale.

Le fonds social est alimenté par une dotation annuelle décidée par la Commission paritaire dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Comité et les Commissions constitués par le Conseil d'administration lui reporte à l'issue de chacune de leurs séances.

d) Les dirigeants effectifs

L'Institution est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de l'Institution et l'exécution de ses engagements ;
- Un Directeur Général Délégué, qui dispose des mêmes attributions que le Directeur Général et qui les exerce en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration.

Le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leur mandat social à titre gratuit. Ils sont l'un et l'autre, titulaires de contrats de travail avec l'IPBP en raison des fonctions techniques et administratives qu'ils remplissent pour l'IPBP ainsi que pour l'IGRS CARBP.

Leur rémunération est uniquement fixe, ils n'ont pas de part variable. Ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que ceux de l'ensemble des salariés de l'IPBP, soit :

- un accord d'intéressement collectif relevant de l'article L.3311-1 du code du travail
- le régime collectif et obligatoire de Retraite supplémentaire à cotisations définies géré par l'IPBP

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient d'aucun autre avantage de retraite.

e) Les fonctions-clés

Conformément à la réglementation applicable, l'IPBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- **La fonction actuarielle** a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- **La fonction gestion des risques** est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de l'IPBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Institution, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.
- **La fonction de vérification de la conformité** a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de l'Institution sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'IPBP.
- **La fonction d'audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'Institution et arrêté chaque année par le Conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de son système de gouvernance, l'IPBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'Institution (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

a) Honorabilité

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, l'Institution a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

b) Compétences

Les Administrateurs de l'IPBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'Institution a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, l'Institution recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;
- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en place par l'IPBP est formalisé par le biais :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
 - L'Institution a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, placements, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, la sous-traitance et la continuité d'activité.
- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de l'Institution.

A partir des objectifs stratégiques de l'IPBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels l'Institution pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour l'Institution en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par l'Institution pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information est d'alerte des instances de l'Institution a été mis en place pour assurer un suivi efficient de l'exposition de l'Institution aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories pour chacune des activités retraite et prévoyance :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de l'Institution et de ses régimes.

B.4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en œuvre par l'IPBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'Institution est exposée et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;

- Un dispositif de contrôle permanent incluant
 - Des procédures et des modes opératoires écrits ;
 - Des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles ;
 - Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de **cartographies des risques**, selon les principales étapes suivantes :

- Identification des risques :
 - Recensement des risques susceptibles d'affecter l'Institution : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut français de l'Audit et du Contrôle interne) pour le secteur de l'assurance. Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'Institution et de ses objectifs stratégiques ;
 - Classification de ces risques par familles (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
 - Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.

- Evaluation des risques :
 - Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'Institution ;
 - Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maîtrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifiés selon une échelle croissante : faible / moyen / majeur.

- Identification et évaluation des éléments de maîtrise des risques majeurs et évaluation du risque net :
 - Recensement des éléments contribuant à maîtriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles outils, dispositif de réassurance, ...) et évaluation qualitative de ces éléments de maîtrise ;
 - Détermination du risque net ;
 - Définition éventuelle de plan d'actions en vue de renforcer les éléments de maîtrise de certains risques.

- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :
 - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
 - Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'Institution est dépassée ;
 - Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de l'Institution. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'Institution a formalisé une cartographie des risques majeurs revue de manière périodique.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'Institution. En 2016, les cartographies relatives aux processus de prévoyance (liquidation décès, incapacité et invalidité) ont été revues. Par ailleurs, une cartographie des risques relative au processus de pilotage opérationnel de la gestion financière a été formalisée.

La fonction de **vérification de la conformité**, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :
 - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé ;
 - Des informations communiquées régulièrement par le CTIP et de la participation de collaborateurs de l'IPBP aux commissions constituées par cet organisme
 - De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à l'Institution) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'Institution des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment). Elle participe également à la mise en œuvre du dispositif relatif aux contrats non réglés (dispositifs AGIRA / Loi ECKERT).

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de l'IPBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'Institution s'est dotée d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit. Ces travaux s'articulent autour d'un plan d'audit pluriannuel arrêté sur la base d'une analyse des risques de l'Institution.

Ce plan d'audit est construit selon un cycle d'audit à trois ans. Il distingue :

- les missions récurrentes, réalisées selon un cycle itératif de trois ans sur des processus ou des thèmes clés pour l'Institution en regard de son profil de risque,
- des missions ponctuelles, qui portent sur des thématiques spécifiquement choisies en fonction du contexte de l'Institution (notamment d'un point de vue réglementaire ou opérationnel).

Les recommandations formulées par l'Audit interne donnent lieu à des plans d'actions dont la mise en œuvre est régulièrement suivie par le Comité d'audit.

En 2017, deux missions d'audit doivent être réalisées :

- Une mission sur la production comptable ;
- Une mission sur le dispositif de réassurance de l'Institution.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est principalement en charge :

- D'évaluer des **provisions techniques** ;
- De vérifier le caractère approprié des **tarifs** pratiqués par l'Institution ;
- D'apprécier la correcte adéquation entre les **dispositifs de réassurance** et la nature des risques et des engagements de l'Institution.

Les résultats de ses travaux sont synthétisés chaque année dans un rapport que la fonction actuarielle présente au Conseil d'administration. Ce rapport comporte d'éventuelles recommandations à la suite des constats relevés à l'issue de ses travaux.

B.7. Sous-traitance

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de l'IPBP.

En raison de sa taille, de ses ressources opérationnelles et des moyens techniques dont elle dispose, l'IPBP a fait le choix de confier certaines activités à des prestataires de services qui assurent tout ou partie de la gestion d'un processus, ou procurent à l'Institution des conseils ou une assistance ponctuelle.

Afin d'assurer la maîtrise des activités sous-traitées, l'Institution a mis en place les principaux dispositifs suivants :

- Un processus de sélection des sous-traitants sur la base d'une série d'exigences et de vérifications contribuant à la maîtrise des risques liées à la sous-traitance ;
- Une formalisation de ces exigences dans un accord écrit (contrat ou convention) conclu entre l'organisme et son sous-traitant (sous la forme de clauses spécifiques) ;
- Un système de pilotage et de suivi de l'activité sous-traitée d'une part (reporting régulier, évaluation annuelle des prestations, base incidents), et du sous-traitant d'autre part (situation financière, événement susceptible d'impacter son organisation, ...) ;
- Des contrôles auprès du sous-traitant pour s'assurer de la réalisation correcte et conforme de l'activité qui lui est confiée, et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent.

B.8. Autres informations

Néant

C. Profil de risque

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, l'institution dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de l'institution et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et Solvabilité 2).

Par ailleurs l'institution dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

C.1. Risque de Souscription

C.1.1. Prévoyance

Le régime de prévoyance de l'IPBP est un régime à adhésion obligatoire de salariés des entreprises adhérentes, financé par des cotisations, dont le taux est de 1,56 % du salaire brut limité au plafond de la tranche C.

Le régime étant mutualisé entre les entreprises adhérentes, le taux de cotisation qui leur est appliqué est identique, quel que soit la sinistralité constatée pour chaque entreprise adhérente.

Concernant le régime de prévoyance, le risque principal auquel est exposée l'institution est une dérive de la sinistralité. Par « sinistralité » d'un exercice, il faut entendre, le rapport « Sinistres sur Primes » (ou S/P), qui de façon précise peut se définir comme le coût des prestations de l'exercice, y compris les dotations aux provisions techniques, rapporté au montant des cotisations nettes de taxes relatif au même exercice.

L'objectif de l'IPBP est que le taux de cotisation permette un équilibre suffisant de ses comptes annuels, tout en demeurant suffisamment attractif pour que les entreprises adhérentes souhaitent poursuivre leur adhésion dans le régime de prévoyance mutualisé de l'IPBP.

Un taux de cotisation est dit équilibré, lorsque la probabilité est relativement forte (par exemple de 80 à 90 %) que les cotisations d'un exercice puissent financer tous les sinistres survenus dans l'exercice, ainsi qu'une part suffisante des frais relatifs à la gestion administrative, technique et financière du régime.

Lorsque le taux de cotisation est équilibré, les excédents techniques sont affectés à une provision pour égalisation dont l'objet est d'absorber les déficits techniques éventuels.

L'examen de la bonne adéquation de la tarification pour obtenir cet équilibre repose donc sur une estimation de la valeur actualisée probable des prestations se rapportant à l'ensemble des sinistres relatifs à l'exercice suivant.

Une telle étude tarifaire a été réalisée en 2016 dont les résultats conduisent à porter le taux de cotisation à 1,80 %.

Bien que la tarification soit équilibrée, il est possible que la sinistralité constatée augmente sensiblement lors d'un exercice, essentiellement dans les cas suivants, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre :

- le coût moyen d'une garantie peut-être beaucoup plus élevé qu'attendu : par exemple, lorsque l'évènement survient pour un salarié dont les garanties sont nettement plus élevées que la moyenne, en raison de son salaire et/ou de sa situation de famille.
- la fréquence des évènements déclenchant l'une des garanties peut être nettement plus élevée qu'attendue : par exemple, un nombre important de décès ou d'arrêts de travail, à la suite d'un accident de transport, d'une épidémie, d'un séisme, d'un attentat, ...

Pour se préserver contre les sinistres importants, l'institution dispose d'un programme de réassurance depuis le 1er janvier 2011. Ce programme de réassurance de l'IPBP est constitué :

- un traité de réassurance « proportionnelle en quote-part », à hauteur de 100 %, pour transférer intégralement le coût des garanties dont l'assiette est la tranche C du salaire.
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre par tête », ou « XS tête », qui transfère aux réassureurs du traité, la tranche de sinistre affectant un assuré, qui excède 0,5 M€ (priorité du traité), dans la limite de 4,6 M€ (portée du traité), et,
- deux traités de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », qui, globalement, transfère une partie du coût d'un sinistre résultant d'un évènement affectant au moins 3 assurés : après application éventuelle du traité de réassurance « XS tête », ces deux traités transfèrent aux réassureurs la tranche du coût du sinistre résiduel (hors le coût relatif aux deux assurés dont les montants de sinistre sont les plus élevés) qui excède 0,75 M€ (priorité du premier traité), dans la limite de 138 M€ (portée cumulée des deux traités).

La réassurance en excédent de sinistre par tête vise à protéger l'Institution pour chaque sinistre important concernant un seul participant avec un revenu élevé et/ou de nombreux enfants à charge. Elle couvre les garanties décès et arrêt de travail.

La réassurance en excédent de sinistre catastrophe intervient en relais de la réassurance en excédent de sinistre par tête lors de la survenance d'un évènement catastrophique, dès lors que l'évènement concerne au moins 3 participants.

Le programme de réassurance non proportionnel fait l'objet d'un renouvellement annuel qui donne lieu à un ajustement tarifaire et éventuellement de la priorité et de la portée de chacun des traités. Ce renouvellement est réalisé sur la base des comptes de réassurance et d'études menées par le courtier Guy Carpenter.

C.1.2. Retraite

La tarification du régime RSRC est totalement mutualisée entre les salariés des différentes entreprises adhérentes, quels que soient la catégorie professionnelle, l'âge et le sexe.

Cette tarification se traduit par le rendement technique, c'est-à-dire par le rapport entre la valeur de service du point de retraite RSRC et sa valeur d'acquisition.

Un plan de décroissance progressive de ce rendement technique à hauteur de 5,75 % a été mis en œuvre depuis plusieurs années pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêt technique.

La durée des engagements correspondant à de nouvelles cotisations est supérieure à 30 ans, ce qui entraîne pour conséquence une diminution marquée de l'évaluation actuarielle des prestations futures, grâce aux effets de l'actualisation suivant la courbe des taux utilisés pour Solvabilité 2.

Par ailleurs, la table de mortalité d'expérience justifie également une minoration de la tarification par rapport aux tables de mortalité réglementaires utilisées dans le cadre de Solvabilité 1.

C.2. Risque de Marché

Le risque de marché comprend le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de taux, le risque de change et le risque actions.

Ces risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets maximums de SCR.
- L'analyse ex-ante des différents postes de SCR avant la sélection d'un produit. Ceci permet de filtrer les OPCVM pouvant faire partie du portefeuille sous le triple angle performance/risque/SCR.
- Le calcul trimestriel des SCR et une revue produit par produit des contributions au SCR et au rendement.

Cette analyse a permis par exemple de remplacer des fonds de titrisation, consommateurs en SCR par des fonds de rendement absolu pour un objectif de performance identique et un SCR diminué de moitié.

Concernant le risque de taux, compte tenu de la typologie du passif de l'IPBP (durée longue), un écart de durée existe avec la durée des titres en portefeuille.

Ainsi, l'Institution a investi dans différents Comptes à Terme, insensibles au risque de hausse de taux (ne permettant donc pas de réduire le SCR taux contrairement à des actifs obligataires) et dont le rendement à maturité était supérieur aux obligations d'Etat de bonne qualité.

Ces comptes arrivant à échéance à partir de 2017, l'Institution se repositionnera progressivement sur les obligations d'Etat.

Des travaux de gestion actif / passif ont été menés sur chaque régime (Retraite, Prévoyance) de manière indépendante puis consolidés au niveau de l'IPBP, notamment pour le respect des règles réglementaires Solvabilité 2, celles-ci s'appliquant au niveau de l'Institution. La dernière analyse a été réalisée en décembre 2015, une étude sera menée au 1^{er} semestre 2017.

Les travaux ainsi menés ont abouti fin 2015 à la réduction de l'allocation cible en actions du régime de Prévoyance (de 27% à 20%) en contrepartie d'une légère augmentation sur le régime de retraite (cible à 30%). L'exposition actions de l'IPBP demeure neutre (environ 27%).

Cette nouvelle allocation d'actifs a eu comme objectif de rendre plus cohérentes les allocations de chaque régime avec le passif, sans dégrader le taux de couverture du SCR de l'Institution. Ces allocations sont également cohérentes en cas d'évolution du cadre réglementaire du régime de retraite.

Les activités de retraite et de prévoyance font par ailleurs l'objet d'un suivi technique et financier décrit au paragraphe « Etat des lieux du dispositif de maîtrise des risques assurantiels ».

Au-delà des différents risques appréhendés par la formule standard, il peut exister un risque de liquidité des actifs. Concernant l'IPBP, ce risque est limité par la politique de placements (20% pour le régime de retraite, 10% pour le régime de prévoyance), en cohérence avec les engagements long terme de l'Institution. Ces actifs sont constitués d'immobilier et de fonds de dettes.

C.3. Risque de Contrepartie

Les contreparties concernant l'actif concernent principalement les dépôts en banque et les comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, l'IPBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme.

Les principales contreparties constatées au passif concernent la réassurance. L'institution s'assure lors du renouvellement des traités de réassurance non proportionnelle que la notation des réassureurs qui adhèrent au programme ne soit pas inférieure à A.

Ainsi pour le renouvellement de 2016, les réassureurs ayant souscrits au programme sont les suivants :

Traité en excédent de sinistre par tête

Porteur de risque	Notation S&P	XS TETE
Arch Reinsurance Ltd	A+ Stable	15,00%
Hannover Re (Germany)	A+ Stable	30,00%
Mapfre Re, Compañía de Reaseguros S. A.	A Stable	5,00%
SCOR Global Life S.E.	A Positive	30,00%
Gen Re (Cologne)	A++ Stable	10,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A Stable	10,00%

Traité en excédent de sinistre par évènement

Porteur de risque	Notation S&P	XS CAT T1 à T3	XS CAT T4	XS CAT IPBP Sous-jacente
Arch Reinsurance Ltd	Stable A+	15,00%	15,00%	0,00%
AXIS Re Limited	Stable A+	12,00%	12,00%	0,00%
Caisse Centrale de Réassurance	Stable AA	3,00%	3,00%	0,00%
Hannover Re (Germany)	Stable AA-	8,00%	8,00%	100,00%
Mapfre Re, Compañía de Reaseguros S. A.	Stable A	5,00%	0,00%	0,00%
RGA International Reinsurance Company Limited	AA-	24,00%	24,00%	0,00%
SCOR Global Life S.E.	Positive AA-	20,00%	20,00%	0,00%
Gen Re (Cologne)	Stable AA+ CreditWatch	10,00%	10,00%	0,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	Stable A+	3,00%	8,00%	0,00%

Cette exigence dans la notation des réassureurs est particulièrement importante dans le cadre des nantissements. Dans ce cas, le risque de marché est transféré au réassureur, le risque de contrepartie est quant à lui pris par l'institution.

C.4. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité consiste à analyser le bénéfice éventuel qui pourrait être dégagé sur la prime de l'exercice 2017. Ce bénéfice correspond à la différence entre :

- la cotisation anticipée pour cet exercice,
- et, la valeur actuelle des prestations des sinistres survenus dans cet exercice en ce qui concerne la prévoyance, la valeur actuelle des prestations résultant des points acquis par le versement de la cotisation en ce qui concerne la retraite.

C.4.1. Prévoyance

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un excédent technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2016 (-4,3 M€), en considérant pour l'exercice 2017, une sinistralité identique à celle de 2016.

C.4.2. Retraite

Concernant le régime de retraite, le régime n'étant pas arrivé à maturité, les cotisations sont sensiblement supérieures aux prestations payées (37,0 M€ contre 9,7 M€).

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un excédent technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2016 (-8,0 M€). Cet excédent technique illustre les effets favorables de la courbe de taux utilisée pour actualiser les prestations et de la surmortalité constatée par rapport aux tables de mortalité réglementaires.

C.5. Risque opérationnel

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant. L'exposition de l'Institution à ces risques opérationnels a été évaluée comme faible en regard des éléments de maîtrise mis en œuvre par l'IPBP.

TYPE DE RISQUE	RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
RISQUES OPERATIONNELS	CLIENTS, TIERS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES		
	Conformité, confidentialité, agrément réglementaire, LCB-FT	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (CNIL) - Utilisation abusive d'informations confidentielles - Défaut d'agrément réglementaire - Non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et aux obligations s'y rapportant (TRACFIN)	Faible
	EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS		
	Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états réglementaires	Faible
	Documents contractuels clients - Imprécis, inadéquats ou manquants		Faible

TYPE DE RISQUE	RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP	
	Mauvaise exécutions des prestations (<u>Institution</u>)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible	
	Mauvaise exécutions des prestations (<u>fournisseurs et sous-traitants</u>)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible	
	DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE ET DES SYSTEMES			
	Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique	Faible	
	Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes	Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource (énergie, télécommunication)	Faible	
	Autres perturbations	Interruption totale ou partielle de l'activité	Faible	
	Risques de plan de continuité informatique	Non-continuité de l'exploitation par absence de procédures de secours en cas de difficultés graves dans le fonctionnement des systèmes informatiques	Faible	
	PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL			
	Sécurité du lieu de travail - Accidents du travail / maladies professionnelles et responsabilité civile	Non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail => accidents du travail / maladies professionnelles Responsabilité civile => accidents de tiers (clients, partenaires, fournisseurs, autres, etc.)	Faible	
	Relations de travail - Litiges avec les employés	Litiges avec les employés / Indemnisation du personnel	Faible	
	Egalité et discrimination	Comportement impropre : discrimination / harcèlement	Faible	
	Gestion des ressources humaines - Recrutements inadaptés		Faible	
	Gestion des ressources humaines - Ressource clé	Départ / absence d'une ressource clé	Faible	
	Gestion des ressources humaines - Protection de la vie privée	Violation des dispositions concernant la protection de la vie privée et des données personnelles des salariés	Faible	

TYPE DE RISQUE	RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
	Gestion des ressources humaines - Réglementation sociale	Non-respect de la réglementation sociale (code du travail, conventions collectives, etc...)	Faible
	DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS		
	Catastrophes et autres sinistres - Destruction malveillante de biens - Litiges ou indisponibilité immeuble et infrastructures - Pandémie - Risques générés par les immeubles d'exploitation (en propriété ou en location)	Catastrophes et autres sinistres Destruction malveillante de biens / vandalisme Litiges liés aux immeubles et infrastructures Autres causes liées à l'indisponibilité des immeubles et infrastructures Pandémie Risques de sinistre (incendie, dommages à des tiers, etc.), risques relatifs à la continuité des opérations, risques relatifs à la gestion des immeubles (hors sécurité du personnel)	Faible
	FRAUDE		
	Fraude interne	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible
Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible	

C.6. Autres risques importants

Néant

C.7. Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les différentes évaluations ont été réalisées à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
- La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

La segmentation minimum applicable est celle par LoB (Line of Business), précisée par la directive. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de risques.

La décomposition retenue pour l'IPBP qui permet à la fois d'exploiter et de s'adapter au mieux aux données disponibles et de respecter l'objectif de constitution de groupes homogènes de risques est la suivante :

- Garanties de prévoyance :
 - en cas de décès : Life / Insurance with profit participation (LoB 30),
 - en cas d'incapacité de travail : Non-Life / Income protection insurance (LoB 2).
 - en cas d'invalidité : Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations (LoB 33),
- RSRC (retraite branche 26) : Life / Insurance with profit participation (LoB 30).

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des placements financiers

Au 31 décembre 2016, la valorisation des différentes catégories de placements financiers est la suivante :

Catégorie	Valeur comptable (en k€)	Valeur de marché (en k€)
Obligations d'Etat (*)	83 948	107 487
Obligations de sociétés privées (*)	297 464	325 117
OPC	445 388	473 769
Livrets, Comptes à terme, Dépôts à terme, Titres Monétaires	159 814	166 862
Total	986 614	1 073 235

(*) Concernant la valeur comptable, la valorisation des obligations est affichée en valeur pied de coupons, et brute de surcote décote. Ces deux montants figurent quant à eux dans les comptes de régularisation. La valeur boursière est affichée en valeur pied de coupon. Ce montant figure dans les comptes de régularisation.

La comptabilisation des opérations sur titres ainsi que leur valorisation sont préparés par CACEIS.

D.1.2. Les provisions techniques cédées

Au 31 décembre 2016, la valorisation des provisions techniques cédées est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Non vie et santé similaire à la non-vie	3 679	3 672
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	3 839	3 832
Total	7 518	7 503

Les provisions techniques cédées tiennent compte d'une probabilité de défaut du réassureur (en supposant une notation égale à A et une duration des passifs supérieure à 5) déterminée selon le tableau ci-dessous (TP.2.162 – QIS 5 Technical Spécification) :

	Recovery rate	Probability of default(1)	Adjustment of best estimate of reinsurance recoverable and SPVs, according the duration of expected cash flows. Expressed as a percentage of the best estimate. $((1-RR) * PD / (1 - PD) * Dur)$				
			1 year	2 year	3 year	4 year	5 year
AAA	50%	0,05%	0,03%	0,05%	0,08%	0,10%	0,13%
AA	45%	0,10%	0,06%	0,11%	0,17%	0,22%	0,28%
A	40%	0,20%	0,12%	0,24%	0,36%	0,48%	0,60%
BBB	35%	0,50%	0,33%	0,65%	0,98%	1,31%	1,63%
BB	20%	2,00%	1,63%	3,27%	4,90%	Non applicable	
Others	10%	10,00%	specifications				

D.1.3. Les autres actifs

Les autres actifs sont composés principalement :

- de créances :
 - Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
 - Les créances nées d'opérations de réassurance
- de comptes bancaires.
- des coupons courus
- des surcotes / décotes

Au 31 décembre 2016, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Créances	4 448	4 448
Comptes bancaires	10 899	10 899
Coupons courus	11 046	0
Surcôtes / Décôtes	6 190	0
Total	32 584	15 348

D.2. Provisions techniques

L'analyse, la mise en forme des données et la projection des flux du passif nécessaire au calcul des provisions techniques « Best Estimate » sont réalisées par le service technique de l'institution.

Les données utilisées pour le calcul des provisions « Best Estimate » sont extraites du système de gestion. Ces données comprennent l'ensemble des critères nécessaires aux calculs actuariels relatifs aux engagements prévus par chacun des deux produits. Des rapprochements sont également réalisés avec les informations inscrites dans les comptes sociaux.

Elles font l'objet de contrôles documentés intégrés dans le système d'informations. Par ailleurs lors de chaque inventaire des contrôles sont réalisés sur la qualité des données (recherche de doublons, cohérence entre les effectifs de population entre n et n+1, cohérence des numéros INSEE....).

Le montant des provisions pour sinistres non connus a été recalculé en prenant en compte la courbe de taux EIOPA au 31/12/2016 avec prise en compte de l'ajustement de volatilité.

D.1.1. Prévoyance

Les provisions Best Estimate de la prévoyance sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la non vie : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la vie : invalidité, maintien de la garantie décès
- Les provisions pour les garanties vie : prestations liées au risque décès

Ces provisions ont été calculées en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Un chargement de 1,60 % pour frais de service. Ce taux résulte d'études analytiques des frais conduites par l'institution
- Une revalorisation annuelle moyenne de 0,40 % est prise en compte.

Concernant les primes futures, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- les cotisations attendues pour 2017 tiennent compte des effets de l'augmentation de tarif – passage de (1,56 % à 1,80 %),
- la sinistralité relative à l'exercice 2017 qui a été considérée comme identique à celle de 2016,

La marge pour risque correspond au produit du taux du coût du capital (6 %), de la duration des engagements d'assurance, et du SCR.

Sur ces bases, les provisions s'établissent de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

Santé non assimilable à de la non vie

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	39 272	37 348	1 408	32 775
Provision pour primes futures		- 5 981		
Total	39 272	31 367	1 408	32 775

Santé assimilable à de la vie

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	73 460	74 645	3 765	87 627
Provision pour primes futures		9 216		
Total	73 460	83 862	3 765	87 627

Vie

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	73 613	71 903	2 893	67 318
Provision pour primes futures		-7 478		
Total	73 613	64 426	2 893	67 318

D.1.2. Retraite

Le montant des provisions techniques obtenu dans le référentiel solvabilité 2 est indiqué dans le tableau ci-après.

Les principales hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Les tables de mortalité utilisées sont les tables TGH 05 et TGF 05 auxquelles sont appliqués des coefficients de majoration des qx à partir de l'âge de 60 ans pour tenir compte de la surmortalité d'expérience constatée.

Ces coefficients de majoration déterminés par sexe sont les suivants : 28 % pour les hommes et 24 % pour les femmes.

- Un âge de liquidation de la pension de retraite variant de 62 ans à 65 ans en fonction de la génération.
- Aucune revalorisation n'a été prise en compte dans la projection des prestations (le Conseil d'Administration de l'institution n'a la possibilité de fixer que la valeur de service pour l'exercice suivant et non pour les exercices futurs).

Concernant les primes futures, les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- des cotisations attendues pour 2017,
- de la projection des prestations résultant des points acquis en fonction de la valeur du point fixée pour 2017.

La méthode retenue pour le calcul de la marge de risque est l'approche proportionnelle (méthode simplifiée 2). Après obtention du SCR par la méthodologie Formule Standard en date $t=0$, la marge pour risque est calculée à partir de l'approximation des SCR futurs en tenant compte l'écoulement des *Best Estimate*. Les SCR pris en compte dans ce calcul sont ceux liés aux risques de souscription et de défaut des contreparties, le SCR opérationnel, ainsi que le SCR au titre du risque de marché inévitable.

Sur ces bases, le montant des provisions techniques Best Estimate au 31 décembre 2016 se décompose de la manière suivante :

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	694 854	579 348	68 145	639 234
Provision pour primes futures		-8 259		
Total	694 854	571 089	68 145	639 234

D.3. Autres passifs

Les valeurs inscrites dans le bilan prudentiel se composent des éléments suivants :

- Impôts différés,
- Provisions pour risques et charges,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes envers les établissements de crédits,
- Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu,
- Personnel,
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques,
- Engagements sociaux pris envers les salariés et évalués selon les principes IFRS (IAS 19),
- Crédoiteurs divers,
- Comptes de régularisation.

Ces éléments ont été pris égaux aux valeurs comptables indiquées dans les comptes sociaux.

Concernant les impôts différés, ceux-ci sont intégrés au passif du bilan prudentiel, en anticipation de gains futurs liés à la baisse de la valeur des engagements attendus et aux plus-values latentes.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques sont égaux à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs de l'institution. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

L'ensemble des éléments constitutifs des fonds propres économiques sont des fonds propres de Tier 1.

Le tableau de passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est indiqué ci-dessous :

(en k€)

Fonds Propres S1	120 131
Gains et pertes sur placements non réalisées	82 863
Perte sur actifs incorporels	-8,26
Pertes sur part des cessionnaires dans les provisions techniques	-15,04
Autres actifs	-13 478
Surplus sur provisions mathématiques	140 288
Marge pour risque	-76 212
Impôt différés nets	-11 171
Autres passifs	11 167
Fonds propres S2 éligibles	253 564

Le niveau des fonds propres de l'institution est très sensible à la baisse des taux d'intérêt. Cette sensibilité résulte de l'écart de durée qui existe entre l'actif et le passif du régime de retraite. Le scénario de baisse des taux est particulièrement étudié dans le cadre de l'ORSA.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les différents éléments afférents à la solvabilité de l'institution sous le référentiel Solvabilité 2 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En k€	IPBP	Prévoyance	RSRC (retraite branche 26)
Actif total	1 096 086	318 008	779 805
Fonds Propres éligibles	253 564	116 458	138 833
SCR	170 228	28 273	141 955
Surplus (+) / Insuffisance (-)	60 493	76 338	-3 122
MCR	42 557	12 723	35 489

Taux de couverture du SCR	149%	412%	98%
Taux de couverture du MCR	596%	915%	391%

La différence entre l'actif total de l'institution et la somme des actifs totaux de la prévoyance et du RSRC s'explique par la neutralisation de la dette et de la créance réciproque entre l'activité Prévoyance et l'activité RSRC au niveau de l'actif total de l'institution.

Concernant le RSRC, les actifs pris en compte comprennent les actifs du canton légal ainsi que les fonds propres éligibles correspondent au seul surplus cumulé des prélèvements pour frais de gestion par rapport aux frais réels.

En prenant en compte la courbe sans ajustement de volatilité, les fonds propres éligibles de l'institution s'élèveraient à 236 801 k€ contre 253 564 k€. Le SCR s'établirait quant à lui à 173 160 k€ (contre 170 228 k€). Le taux de couverture du SCR serait donc de 137 % contre 149 %.

La décomposition du SCR ainsi que les méthodes utilisées pour son calcul sont exposées ci-après.

E.2.1. SCR Global

Le SCR Global s'élève à 170,2 M€. Les différents éléments le composant sont les suivants :

Calcul du BSCR

	BSCR Net	BSCR Brut	Allocation de l'ajustement du aux fonds cantonnés
Risque de Marché	136 436 119	147 251 206	1 614 594
Risque de défaut de contrepartie	11 275 531	13 994 448	153 448
Risque de Souscription vie	51 497 873	56 551 970	618 192
Risque de Souscription Santé	9 415 420	12 633 070	138 520
Risque de Souscription Non vie	0	0	0
Effets de diversification	-44 329 275	-50 981 710	
Actifs incorporels	0	0	
BSCR	164 295 668	179 448 983	

Calcul du SCR

	Valeur
Ajustement du à l'agrégation du nSCR du fonds cantonné	1 967 640
Risque Opérationnel	4 178 204
Capacité d'absorption des Provisions techniques	-4 195 621
Capacité d'absorption des impôts différés	-11 171 008
SCR Hors Capital add-on	170 228 198
Capital add-on	0
SCR	170 228 198
SCR notionnel RSRC	141 954 936
SCR Notionnel Prévoyance	28 273 262

Les SCR notionnels du régime de retraite et de la prévoyance s'élèvent respectivement à 142,0 M€ et 28,3 M€.

E.2.2. SCR Notionnel RSRC

Le SCR notionnel du régime de retraite s'élèvent à 142,0 M€. Les éléments constituant ce SCR du sont présentés ci-après :

	Valeur
Risque de Marché	120 127 955,76
Risque de défaut de contrepartie	11 275 531,28
Risque de Souscription vie	39 759 401,85
Risque de Souscription Santé	0,00
Risque de Souscription Non vie	0,00
Effets de diversification	-31 777 851,44
Actifs incorporels	0,00
BSCR	139 385 037,45

Risque Opérationnel	2 569 898,65
Capacité d'absorption des participations aux excédents	0,00
Capacité d'absorption des impôts différés	0,00

SCR	141 954 936
------------	--------------------

E.2.3. SCR Notionnel Prévoyance

Le SCR notionnel du régime de retraite s'élèvent à 28,3 M€. Les éléments constituant ce SCR du sont présentés ci-après :

	Net	Brut
Risque de Marché	16 308 163	27 123 250
Risque de défaut de contrepartie	0	2 718 916
Risque de Souscription vie	11 738 471	16 792 568
Risque de Souscription Santé	9 415 420	12 633 070
Risque de Souscription Non vie	0	0
Effets de diversification	-10 626 446	-17 236 219
Actifs incorporels	0	0
BSCR	26 835 609	42 031 585

Risque Opérationnel	1 608 306
Capacité d'absorption des participations aux excédents	-4 195 621
Capacité d'absorption des impôts différés	-11 171 008

SCR	28 273 262
------------	-------------------

E.2.4. Calcul du SCR des différents Modules

E.2.4.1. SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la non vie » et un risque catastrophe.

Le SCR brut et net de Souscription santé s'élève respectivement à 12,6 M€ et 9,4 M€ :

	SCR Brut	SCR Net
SCR Souscription Santé assimilable à la vie	4 215 918	0
SCR Souscription santé assimilable à la non vie	9 415 420	9 415 420
SCR Catastrophe en Santé	1 601 061	0
Effets de la diversification	-2 599 330	0
SCR de Souscription Santé	12 633 070	9 415 420

a. SCR Souscription santé assimilable à la non vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 144 à 152 du Règlement Délégué. Il concerne la garantie incapacité de travail.

	SCR
Primes et Provisions	9 415 420
Risque de chute	0
Effets de la diversification	0
SCR de Souscription Santé assimilable à la non vie	9 415 420

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2016 cotiseront en 2017.

b. SCR Souscription santé assimilable à la vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 152 à 159 du Règlement Délégué. Il concerne exclusivement les rentes d'invalidité en cours et le maintien de la garantie décès.

	SCR Brut	SCR Net
Mortalité	0	0
Longévité	1 612 388	0
Incapacité / Morbidité	0	0
Chute	0	0
Frais	274 474	0
Révision	3 354 472	0
Cat	0	0
Effets de la diversification	-1 025 416	0
SCR de Souscription Santé assimilable à la vie	4 215 918	0

c. SCR Catastrophe en santé

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 160 à 163 du Règlement Délégué.

Il se décompose de la manière suivante :

	SCR Brut	SCR Net
Accident de masse	979 965	0
Concentration	750 000	0
Pandémie	1 020 081	0
Effets de la diversification	-1 148 985	0
SCR Catastrophe Santé	1 601 061	0

Le principal risque de catastrophe santé est lié à la concentration, et représenterait un coût de 90,2 M€. Cependant, la réassurance catastrophe souscrite par l'IPBP ne lui laisserait qu'une priorité de 0,75 M€. Nous avons intégré cette protection de réassurance dans l'estimation de cette composante de SCR.

E.2.5. SCR Souscription Vie

Le risque de souscription vie a été calculé conformément aux articles 136 à 143 du Règlement Délégué.

E.2.5.1. SCR Souscription Vie du RSRC

Le SCR de souscription Vie s'élève à 39 759 402 €. Il est composé du risque de longévité, et du risque de frais. Nous n'avons pas intégré de risque de chute (en retraite RSRC, le volume des transferts externes individuels de droits à retraite est marginal).

	SCR Brut	SCR Net
Mortalité		
Longévité	30 276 378	30 276 378
Incapacité / Morbidité	0	0
Chute	0	0
Frais	19 290 581	19 290 581
Révision		
Cat		
Effets de la diversification	-9 807 557	-9 807 557
SCR de Souscription Vie	39 759 402	39 759 402

E.2.5.2. SCR Souscription Vie de la prévoyance

Il est composé du risque de mortalité, du risque de longévité, du risque de frais et du risque catastrophe.

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2016 cotiseront en 2017.

Concernant le risque de révision, les rentes en cours concernées (portefeuille fermé de rente de conjoint et de rente relai, rentes éducation, prestations transitoire, allocation tierce personne) n'augmenteraient pas en raison d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé du bénéficiaire).

Les SCR de souscription Vie bruts et nets s'élèvent respectivement à 16,8 M€ et 11,7 M€.

	<i>SCR Brut</i>	<i>SCR Net</i>
Mortalité	2 437 877	0
Longévité	1 760 283	0
Incapacité / Morbidité	0	0
Chute	0	0
Frais	173 463	0
Révision	0	0
Catastrophe vie	15 934 093	11 738 471
Effets de la diversification	-3 513 148	0
SCR de Souscription Vie	16 792 568	11 738 471

E.2.6. SCR Marché

Le SCR de marché s'élève respectivement à 26,8 M€ pour la prévoyance et à 120,2 M€ pour le RSRC.

La décomposition du SCR de marché par risque est la suivante :

RSRC :

	<i>Brut</i>	<i>Net</i>
Taux d'intérêt	65 029 878	65 029 878
Actions	49 228 183	49 228 183
Immobilier	7 426 613	7 426 613
Spread	20 071 973	20 071 973
Change	1 863 889	1 863 889
Concentration	3 955 635	3 955 635
SCR Marché	120 127 956	120 127 956

Prévoyance :

	<i>Brut</i>	<i>Net</i>
Taux d'intérêt	3 158 602	0
Actions	13 663 659	9 468 038
Immobilier	1 427 438	0
Spread	11 955 823	7 661 187
Change	537 822	0
Concentration	2 968 847	2 968 847
SCR Marché	27 123 250	16 308 163

E.2.6. SCR Défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux dispositions des articles 189 à 203 du Règlement Délégué.

Il correspond au risque que les engagements que l'institution détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, paiement d'intérêts, ...). Il est directement lié à la notation de ces tiers.

Le risque de contrepartie se décompose en deux types :

- Type 1 : correspond pour au risque de défaut des réassureurs et des banques détentrices des comptes courants.
- Type 2 : est assimilé au risque de défaut des autres créances (créances d'assurance, autres créances).

En ce qui concerne l'IPBP, il est principalement composé de créance de type 1 (Dépôts à terme et comptes à terme).

Concernant la prévoyance, le calcul prend en compte les nantissements des réassureurs.

Il s'établit de la manière suivante :

RSRC :

	Brut	Net
Type 1	11 237 144	11 237 144
Type 2	51 115	51 115
SCR Défaut de contrepartie	11 275 531	11 275 531

Prévoyance :

	Brut	Net
Type 1	817 527	0
Type 2	2 051 457	0
SCR Défaut de contrepartie	2 718 916	0

E.2.7. Capacité d'absorption des impôts différés

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés a été prise égale au montant des impôts différés au passif du bilan (11,2 M€).

E.2.7. SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- d'une composante primes,
- d'une composante provisions,
- du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2016 s'établit respectivement à 2,6 M€ pour la retraite et à 1,6 M€ pour la prévoyance.

E.2.8. Minimum de Capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 des actes délégués. Le montant du MCR au 31/12/2016 est de 42,6 M€.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Autres informations

Néant

Glossaire

A

Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau de risque maximum qu'un organisme d'assurance est prêt à prendre. Elle doit être définie par quelques critères qualitatifs et/ou quantitatifs exprimés au niveau global de l'organisme.

AMSB (*Administrative, Management, or Supervisory Body*, ou *Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle*)

Il s'agit de l'organe de gouvernance principal dans l'environnement Solvabilité 2. Sa définition exacte est laissée à l'appréciation de chaque organisme.

Approche Dampener

Approche alternative proposée dans le cadre des normes Solvabilité II. Elle a pour objet de moduler le chargement en capital relatif aux actions en fonction de la position dans le cycle boursier et de l'horizon de détention des actifs.

Ajustement pour capacité d'absorption de pertes par réduction des bénéfices futurs discrétionnaires et par des impôts différés

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée soit des provisions techniques soit des impôts différés, ou une combinaison des deux. Cet ajustement tient compte de l'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures des contrats d'assurance, dans la mesure où les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent démontrer avoir la possibilité de réduire ces prestations pour couvrir des pertes non anticipées au moment où celles-ci surviennent. L'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures n'excède pas la somme des provisions techniques et des impôts différés afférents auxdites prestations discrétionnaires futures.

B

Best Estimate

Les provisions « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

C

Courbe de taux EIOPA

La courbe des taux EIOPA est utilisée pour calculer les engagements des assureurs.

Pour les échéances courtes, la courbe des taux de l'EIOPA est basée sur les swaps et non pas sur les emprunts d'Etat.

Au-delà d'une durée de 20 ans, la liquidité des swaps est trop faible pour constituer une base d'évaluation solide. La partie longue de la courbe est donc fixée « à dire d'expert », aucun marché de taux ne permettant d'établir des références long terme indiscutables.

Le principe de construction retenu par l'EIOPA assure que les taux *spot* ou *forward* convergent vers l'UFR (*Ultimate Forward Rate*).

E

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ou AEAPP).

Organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'EIOPA est une des trois autorités européennes de surveillance du [Système européen de supervision financière](#)

F

FDB (Future Discretionary Benefits ou participations aux bénéfices futurs)

Dans le cas du RSRC, Les Future Discretionary Benefits correspondent à la valeur de l'engagement correspondant à l'hypothèse de revalorisation future des prestations prise en compte dans le calcul du Best Estimate.

I

Impôt Différé

L'impôt différé sert à éliminer les distorsions qui existent entre la situation comptable et la situation fiscale.

D'après les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques qui avaient été publiées pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, les principes retenus en matière d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés sont ceux de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ». En application de ces principes, il est nécessaire de comptabiliser les impôts différés au titre de :

- . toutes les différences temporaires imposables ;
- . toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;
- . tous les crédits d'impôts dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, dès lors que cette récupération est probable ;
- . et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Dans la pratique, les impôts différés ont été calculés de la manière suivante :

$$ID = \tau_{IS} \cdot (\Delta A - \Delta P)$$

Où

- τ_{IS} désigne le taux d'impôts différés à appliquer,
- $\Delta A = VMA - VCA$
- $\Delta P = (BE + MR) - PT$

Avec

- VMA qui désigne la valeur de marché des actifs (sous Solvabilité 2),
- VCA qui désigne la valeur comptable des actifs (sous Solvabilité 1),
- BE qui désigne le Best Estimate,
- MR qui désigne la marge de risque,
- PT qui désigne les provisions techniques comptable sous Solvabilité 1.
- $\tau_{IS} = 34,43\%$ compte tenu du chiffre d'affaire de l'IPBP (chiffre d'affaires inférieur à 250 millions d'euros).

L

Ligne d'activité (LOB)

Sous Solvabilité 2, les organismes doivent segmenter leurs engagements en fonction de la nature des risques sous-jacents des contrats. Les engagements sont segmentés en catégories homogènes appelées Lignes d'activité : 12 Lignes d'activité distinctes sont identifiées en non-vie et 17 en vie.

La « santé similaire à la non-vie » correspond aux lignes d'activité Solvabilité II suivantes : frais de soins, pertes de revenus, et workers' compensation (à la fois affaires directes et réassurance proportionnelle), ainsi que la réassurance non-proportionnelle santé.

La « santé assimilée à la vie » correspond aux lignes d'activités Solvabilité II suivantes : assurance santé, rentes issues de l'assurance santé, réassurance santé.

M

MCR (Minimum capital requirement ou Minimum de Capital Requis)

Le MCR correspond dans son principe à l'actuel fonds minimum de garantie. Il correspond au seuil minimum en deçà duquel l'autorité de contrôle intervient pour le retrait d'agrément, à défaut de mesures rapides de redressement.

N

NAV (Net Asset Value, ou Actif Net)

Il s'agit de l'écart entre le total de l'actif du bilan et les éléments du passif du bilan hors fonds propres. Cet élément est également appelé « fonds propres économiques ».

O

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

Processus qui permet aux organismes d'assurance d'identifier l'ensemble des risques relatifs à leurs activités et d'évaluer le montant des besoins de solvabilité supplémentaires correspondants.

P

Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité qui figure dans la Directive Solvabilité 2 donne la possibilité d'adapter l'ensemble des obligations à la nature, la taille et la complexité de l'entreprise.

Q

QIS (Quantitative impact studies ou Études quantitatives d'impact)

Pour mener à bien la mise en œuvre de solvabilité 2 en concertation avec les organismes d'assurances, la Commission européenne a demandé au CEIOPS, puis à l'EIOPA, d'étudier les répercussions quantitatives du nouveau système en lançant des études quantitatives d'impact.

QRT (Quantitative Reporting Template)

Reporting quantitatif composé d'états annuels et trimestriels qui sont à remettre à l'autorité de contrôle.

S

SCR (Solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis)

Le capital de solvabilité complète requis (S.C.R.) est le niveau de capital ou de fonds propres souhaitable pour qu'une entreprise puisse fonctionner normalement et soit capable de supporter des décaissements inattendus.

Lorsque le SCR n'est pas couvert par des fonds propres suffisants, au sens de la réglementation Solvabilité II, l'organisme doit proposer et mettre en œuvre un plan d'action approuvé par l'autorité de contrôle, afin de le reconstituer dans un certain délai.

X

XBRL (eXtensible Business Reporting Language)

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un langage de communication permettant l'échange de données financières standardisées (états financiers, données comptables, informations réglementaires, etc.)